



N° 2018/135

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'AGGLOMERATION DE CHAUMONT**

**Conseil communautaire du 5 juillet 2018**

**Objet : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation - Commune de Jonchery**

Le cinq juillet deux mille dix huit, à 18h30, les membres du Conseil d'Agglomération, régulièrement convoqués le vingt neuf juin deux mille dix huit, se sont réunis, au Memorial Charles de Gaulle à Colombey les Deux Eglises, sous la présidence de Madame Christine GUILLEMY, Présidente.

Monsieur Paul FOURNIE, Conseiller communautaire, prend place en qualité de secrétaire.

Membres du Conseil d'Agglomération : 103

Membres du Conseil d'Agglomération en exercice : 103

**PRESENTS** : 71

Laurence AÏDAN, Michel ANDRE, Pascal BABOUOT, Jean-Louis BENOIT, Philippe BERTRAND, Gérard BOCQUILLON, Jacky BOICHOT, Roger BRAUX, Gilles CASSERT, Joël CLEMENT, Didier COGNON, Karine COLOMBO, Michel COURAGEOT, Pierre DELAITRE, Florence DELFOUR, Michel DERAMOND, Jean-Pierre DERREZ, Christian DESPREZ, Abbès DJANTI, Michel DRIOUT, Stéphan EMERAUX, Pierre ETIENNE, Isabelle FENAUX, Paul FOURNIE, Delphine GAUTIER-SDIGHA, Gilbert GEORGEMEL, Jacky GILLET, Jessica GOULIN, Christine GUILLEMY, Christophe GUYOT, François GUYOT, Hélène HALTZ, Christine HENRY, Marie-Noëlle HUBERT, Patrice HUMBLLOT, Béatrice JEHLE, Jean-François LAMONTRE, Arnaud LAMOTTE, Philippe LESEUR, Patrice LOGEROT, Francis MAJORKIEWIEZ, Stéphane MARTINELLI, Yolande MARTINOT, Laurence MEUNIER, Daniel MICHEL, Fanny MISA, Cyril MOUSSU, Frédéric MUTZ, Anne-Marie NEDELEC, Véronique NICKELS, Michel PAULIN, Frédéric PERRIN, Patrick POINSOT, Claude REMY, Daniel RENARD, André-Xavier RESLINGER, Frédéric ROUSSEL, Sylvie ROUX, Jean-Yves ROY, Jacky RUBINI, Patrick TILLAND, Franck TROMPETTE, Guy URSCHHEL, Patrick VIARD, Daniel VOILLEQUIN, Patrice VOIRIN, Jean-Marie WATREMETZ, Dominique COMBRAY est remplacé par Jean-Paul FEVRE, Jean-Paul DIEUDONNE est remplacé par François MERGER, Jean-Michel PASQUIER est remplacé par François BUSOLINI, Bernard VIALLETTEL est remplacé par Bernadette RETOURNARD

**EXCUSES** : 19

Olivier BILLIARD, Fabien CONTAL, Patricia CUCCHI, Marie-Thérèse DORE, Claude GEORGES, Anne-Marie GORSE, Gérard GROSLAMBERT, France GUITREAU, Jean-Michel KONARSKI, Michèle LEMAIRE, Denis MAILLOT, Michel MENET, Marie-Christine MURGIDA, Valérie NEDELEC, Sophie NOEL, Catherine PAZDZIOR, Patrick PRODHON, Jean-Luc RAILLARD, Catherine SFEIR

**ABSENTS** : 13

Patricia ALBAR, Damien BONHOMME, Céline BRASSEUR, Axel CAUSIN, Jean-Yves CHAGNET, Johann CLERC, Alain DOUILLOT, Anne-Marie LALLEMAND, Laurent PELLOUARD, Nicolas PIERRE, Bernard SIMON, Marielle THIBOUT, Philip VIEL

**PROCURATIONS** : 17

Fabien CONTAL à Jean-Yves ROY, Patricia CUCCHI à Michel ANDRE, Marie-Thérèse DORE à Yolande MARTINOT, Claude GEORGES à Laurence MEUNIER, Anne-Marie GORSE à Cyril MOUSSU, Gérard GROSLAMBERT à Karine COLOMBO, France GUITREAU à Stéphane MARTINELLI, Jean-Michel KONARSKI à Daniel MICHEL, Michèle LEMAIRE à Didier COGNON, Denis MAILLOT à Christian DESPREZ, Michel MENET à Pascal BABOUOT, Marie-Christine MURGIDA à Pierre ETIENNE, Valérie NEDELEC à Frédéric PERRIN, Catherine PAZDZIOR à Véronique NICKELS, Patrick PRODHON à Patrice LOGEROT, Jean-Luc RAILLARD à Christine HENRY, Catherine SFEIR à Paul FOURNIE

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Yves ROY

La commune de Jonchery s'est lancée dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, par une délibération de son conseil municipal datant du 02 septembre 2005, avec l'ambition de maîtriser le développement de son urbanisation dans les trois villages qui la composent, Jonchery, Laharmand et Sarcicourt, actuellement réglementé par le Règlement National d'Urbanisme.

Cette démarche s'est engagée, depuis, avec la collaboration du bureau d'études « Conseil, Développement, Habitat, Urbanisme » prestataire du territoire pour diligenter les études et produire les éléments constitutifs du dossier de PLU.

Souhaitant voir aboutir cette procédure initiée il y a plusieurs années, la commune de Jonchery a saisi l'Agglomération au travers d'une délibération datée du 19 décembre 2016 afin que, sous son autorité, elle poursuive et achève la démarche en cours.

Le conseil communautaire s'est positionné favorablement vis-à-vis de cette demande par délibération n°181 du 20 juin 2017.

Depuis, l'accompagnement administratif de cette procédure a été pris en charge par les services de l'agglomération en appui du territoire. Les études d'urbanisme préalables et nécessaires à la réalisation du dossier sont aujourd'hui achevées et les observations des services associés à ce type de démarche comme la DDT52 ont été recueillies et partagées avec les élus communaux.

Il convient désormais de valider la phase « d'arrêt » du projet de Plan Local d'Urbanisme et tirer le bilan de la concertation menée autour de cette démarche.

Les éléments constitutifs du dossier sont annexés à la présente délibération et traduisent les orientations définies par la commune pour le développement de son territoire et telles qu'elle les a débattues en conseil municipal le 31 mai 2016 lors de l'examen du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Il comprend :

- Un rapport de présentation,

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- Une Orientation d'Aménagement et de Programmation traitant d'une entrée de village rue des Fresnes à Jonchery,
- Un règlement composé de pièces écrites et graphiques,
- Des annexes.

Les modalités de concertation mises en œuvre et prescrites lors de la délibération de lancement de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ont été réalisées, à savoir :

- la mise à disposition des administrés d'un dossier leur permettant de prendre connaissance du déroulement des études et de l'avancement du projet ainsi qu'un registre de consignation des remarques,
- des mentions régulières dans la presse de l'avancée de la démarche, depuis son lancement,
- la tenue d'une exposition en mairie de Jonchery destinée à présenter le projet depuis le 05 juin 2018,
- l'organisation de réunions publiques, plus spécifiquement avec les acteurs de la filière agricole en décembre 2006, la seconde à destination de l'ensemble des administrés le 04 juin 2018.

Il est proposé, en application des articles L.153-14 et suivants du code de l'urbanisme, en tant qu'autorité compétente, d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jonchery pour qu'il puisse ensuite être soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi qu'à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en l'absence de SCOT approuvé,

Et de tirer le bilan de la concertation telle que précédemment énoncée en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jonchery, en date du 02 septembre 2005, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Jonchery, en date du 19 décembre 2016, sollicitant l'agglomération pour poursuivre et achever la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme et lui donnant à cette fin son accord,

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération de Chaumont, en date du 20 juin 2017, s'engageant à poursuivre et à achever la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme initiée en 2005 sur la commune de Jonchery,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du territoire, Urbanisme (SCOT, PLUi) » en date du 9 avril 2018,

Vu les pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de :

- tirer le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU,
- arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- préciser qu'il sera transmis pour avis :
  - o aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9,
  - o à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime lorsque le projet de plan local d'urbanisme couvre une commune ou un établissement public de coopération intercommunale situés en dehors du périmètre d'un schéma de cohérence territoriale approuvé et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - o à leur demande aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Pour extrait conforme,

le Président



Christine GUILLEMY

Ce document a été signé électroniquement.  
sous sa forme originale le 10/07/2018 à 14:33:59  
Référence : 157f831c0913a1c483afa1482ea07b4cdaf843bc

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.*